

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55
Présents :	31
Absents :	24
Absents AVEC pouvoir	16
Absents SANS pouvoir	8
Suffrages exprimés :	47
- dont POUR :	47
- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. DECHER Martine	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
M. CARLIER Roland	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. COURTECUISSE Patrick	Mme NALLET Christine	
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèsa	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. MASSIP Frédéric	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-218

GEMAPI - Approbation des avenants n°5 et n°6 à la convention de délégation de compétences avec le SMAVD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 en date du 27 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022/165 en date du 8 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2024/114 en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2025/081 en date 03 avril 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 et ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025.

LMV Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SMAVD a pour compétences de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Ainsi, LMV Agglomération a confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement et a fait l'objet d'une convention signée le 14 août 2019 qui fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Par avenant n°1 à la convention initiale, signé le 7 juin 2021, le coût des études et des travaux de la tranche 3 pour la restructuration des digues de Lauris, a été actualisé pour donner suite aux études d'Avant-Projet.

Par avenant n°2 à la convention initiale, signé le 8 décembre 2022, l'actualisation du coût des études et des travaux, a été pris en compte pour les opérations suivantes :

1. Travaux sur les digues de Lauris ;
2. Autorisation du système d'endiguement de Lauris ;
3. Autorisation du système d'endiguement des Busques à Cheval-Blanc ;
4. Actualisation du coût de la délégation.

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 4 décembre 2025

Par avenant n° 3 à la convention initiale, signé le 13 août 2024, une nouvelle modification est intervenue concernant le système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon dont les études ont conclu à la nécessité de réaliser, en amont, des travaux de dévoiement des réseaux d'éclairage dans les secteurs où ceux-ci se trouvent implantés sur l'emprise des travaux de restructuration.

Par avenant n° 4 à la convention initiale, une nouvelle modification de la convention a été approuvée concernant l'actualisation du coût des études, des travaux, de la délégation et de l'entretien des opérations ci-dessous :

OPERATIONS	AVENANT 4	RESTE A CHARGE POUR LMV
	COUT TOTAL HT	
SE DES BUSQUES	100 000.00 €	77 500.00 € HT
SE DE LAURIS	80 000.00 €	62 000.00 € HT
RESTRUCTURATION	2 700 000.00 €	Travaux sur digues 1 080 000 € HT (+ TVA sur 2 700 000 € HT)
SE CHEVAL BLANC		
CAVAILLON	180 000.00 €	Travaux sur réseaux d'éclairage 180 000 € HT (+TVA)
	50 000.00 €	Etudes dangers post-travaux 10 000 € HT (+ TVA sur 50 000 € HT)
DELEGATION	109 851.50 €	109 851.50 €
ENTRETIEN/REPARATIONS	50 000.00 €	50 000.00 €

Cette modification prenait également en compte le changement de catégorie du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon qui était initialement en catégorie B et passe en catégorie A.

Dans le cadre du système d'endiguement de Lauris, notamment pour la partie maîtrise foncière, de nouvelles modifications de la convention sont proposées afin de prendre en compte les coûts ci-dessous :

➤ Avenant n° 5 :

- Actualisation des coûts forfaitaires de gestion, soit 111 844 € pour l'année 2026 ;

➤ Avenant n° 6 :

- Frais liés à l'enquête publique de la Déclaration d'Utilité Publique estimés à 10 000 € HT ;
- Frais de géomètre estimés à 15 000 € HT : prestations de bornages et documents d'arpentages préalables aux actes notariés pour 27 parcelles ;
- Frais pour les travaux liés à la maîtrise foncière estimés à 16 000 € HT ; ces frais ont déjà été actés dans la délibération n° 2025-106 en date 22 mai 2025 : travaux de dépose, évacuation de clôtures existantes et pose de clôture sur 7 parcelles en pied de digues sur les communes de Puget et Lauris.



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/....

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 4 décembre 2025

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les avenants n° 5 et n°6 à la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 5 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.